

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**NATURE ET LOGIS**

**Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 92 393,95 euros**  
**Siège social : Rue de Touraine - 72190 SAINT PAVACE**  
**512 953 100 RCS LE MANS**

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale Extraordinaire le **27 mars 2019 à 9 heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Ordre du jour**

Augmentation du capital social de 357 816,57 euros par incorporation de la prime d'émission et élévation du nominal des actions existantes,

Modification corrélative des statuts

Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital ; détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette délégation ;

Fixation du plafond global de la délégation de compétence ;

Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du code du travail ; détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette délégation ;

Pouvoirs en vue des formalités

**Projets de résolutions****PREMIERE RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 92 393,95 et divisé en 335 978 actions de 0,275 euros de nominal chacune, d'une somme de 357 816,57 euros pour le porter à 450 210,52 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste « prime d'émission » figurant au passif du bilan.*

*Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 335 978 actions existantes de 0,275 euros à 1,34 euros.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes d'actionnaires.*

**TROISIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :*

**ARTICLE 6 - APPORTS**

*Il est ajouté l'alinéa suivant :*

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mars 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 357 816,57 euros par incorporation de la prime d'émission."*

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à quatre-cent cinquante mille deux cent dix euros cinquante-deux centimes (450 210,52 euros).*

*Il est divisé en trois cent trente-cinq mille neuf cent soixante-dix-huit (335 978) actions de un euros trente-quatre centimes (1,34 €) chacune, intégralement libérées.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, dans la limite d'un montant nominal maximum de 150 000.euros.*

*Si le Conseil use de cette délégation, il pourra à son choix réaliser l'opération par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, et/ou par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, dont la souscription sera réservée par préférence aux actionnaires.*

*En cas d'augmentation réalisée par incorporation de réserves, le Conseil pourra augmenter la valeur nominale des actions existantes et/ou attribuer gratuitement des actions nouvelles aux actionnaires.*

*En cas d'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'Administration fixera les conditions et les modalités de l'émission, notamment le prix de souscription des actions, avec ou sans prime, leur date de jouissance et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions.*

*L'Assemblée Générale décide que, dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra à son choix instituer un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible, qui sera attribué aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.*

*Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.*

*Le Conseil aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide que le conseil d'administration pourra augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'une somme maximum de 13506 euros par la création et l'émission d'actions nouvelles de numéraires lors des augmentations de capital en numéraire qu'il aura décidé d'effectuer dans le cadre des présentes..*

*Ces augmentations de capital, réservées aux salariés de la société, seront effectuées dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.*

*Lors de chaque augmentation de capital décidée, le conseil d'administration informera les salariés de la Société, procédera à la création du Plan d'Epargne Entreprise, clôturera par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillera les souscriptions, recevra les versements de libération, effectuera le dépôt des fonds dans les conditions légales, constatera toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendra toutes mesures utiles et remplira toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par lui.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

*L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.*

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.
- pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, par l'enregistrement comptable de leur actions à leur nom dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivré par l'intermédiaire habilité et annexé au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires de titres nominatifs pourront en faire la demande directement à la société ;
- les actionnaires de titres au porteur demanderont à leur intermédiaire habilité qu'une carte d'admission leur soit adressée au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise par ce dernier.
- Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédent la date d'assemblée à zéro heure, heure de paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, conformément à la réglementation.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et à l'adresse électronique suivante : [investisseur@natureetlogis.com](mailto:investisseur@natureetlogis.com)

les formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit reçu au siège social de la société et pour les actionnaires au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générale Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les titulaires d'action au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception; au plus tard vingt-cinq jour avant la date d'assemblée. Les demandes seront accompagnées du texte des résolutions et de l'attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante [investisseur@natureetlogis.com](mailto:investisseur@natureetlogis.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée générale, et doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués aux assemblées générales sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à. CACEIS Corporate Trust.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration